

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2026, à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ROUSSET
Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2026

PRESENTS : Laurent ROUSSET, Sébastien ARNAUD, Bernard BOURGIE, Joëlle GOMEZ, Pascal HAURY, Virginie BARLET, Philippe MOUNIER, Valérie POUYET, Claude VIAL, Michel BEAL, Alain BEAL, Pascale GUILLET, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN, Thierry LEPROUST, Clotaire DOMGA KEMGNI, Stéphanie CUSSONNET, Sylvain BONNET, Coralie CHAPUIS, Céline VIALON, Morgane MOUNIER, Gérard COURBON, Yvon VALEYRE, Sandrine ARCIS, Tahar KERFA, Laurie BONNEVIALLE, Sophie NAVARRO-OTT

EXCUSES REPRESENTES : Pauline GRANGER par Sébastien ARNAUD, Tanguy NAIME par Bernard BOURGIE,

EXCUSE NON REPRESENTE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 2	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Sophie NAVARRO-OTT a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_029

OBJET : Approbation des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- Alinéa 1 : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Alinéa 2 : De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. *La liste des tarifs applicables sera votée annuellement par le Conseil Municipal, et complétée le cas échéant suivant les mêmes modalités. Dans le cadre de l'application quotidienne de ces tarifs, le Maire sera autorisé à compléter tout droit inférieur à 500 euros, et à faire varier les tarifs fixés de – à + 75 %. Il en rendra compte au plus proche Conseil Municipal ;*

- Alinéa 3 : De procéder, dans les limites fixées dans les budgets votés par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le dit budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (possibilités dérogatoires de placement des fonds et libéralités).
Le pouvoir de souscription d'emprunt nouveau ou de renégociation ou refinancement d'un emprunt existant sera limité en termes de montants à 1,5 millions d'€uros, dès lors que les crédits auront été régulièrement ouverts au budget de la Commune. Le cadre de la présente délégation est strictement limité aux emprunts classés dans la catégorie A1 conformément à la circulaire du 25 juin 2010 ;
- Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, *lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite du seuil d'intervention des procédures formalisées avec une CAO.* Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;
- Alinéa 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses *pour une durée n'excédant pas douze ans* (y compris contrats et arrêtés d'occupation du domaine public) ;
- Alinéa 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Alinéa 7 : De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (*délégation pour la reprise de concessions échues, en revanche la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon impose en fin de procédure la présentation en Conseil Municipal*) ;
- Alinéa 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Alinéa 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers *jusqu'à 4 600 €uros* ;
- Alinéa 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Alinéa 12 : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Alinéa 13 : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (dans le respect des compétences de l'Eta en la matière) ;

- Alinéa 14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (la publication d'un plan d'alignement entraîne en effet l'interdiction de construire des bâtiments nouveaux empiétant sur l'alignement et de procéder à des travaux confortatifs sur les propriétés bâties frappées d'alignement) ;
- Alinéa 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. *Il est proposé, afin de permettre une grande réactivité face à une procédure aux délais courts (2 mois), et nécessaire à la sauvegarde de la maîtrise du développement foncier de la commune de limiter à un montant de 150 000 € ces pouvoirs pour l'exercice des droits de préemption prévus au code de l'urbanisme ;*
- Alinéa 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
- Alinéa 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. *Il est proposé de limiter ces pouvoirs en matière de règlement de dommages d'accidents impliquant des véhicules municipaux aux affaires n'excédant pas un montant de 80 000 € HT.*
- Alinéa 18 : De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Alinéa 19 : De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Alinéa 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. *Il est proposé de limiter ce montant à 2 000 000 € ;*
- Alinéa 21 : D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, portant sur la préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. *Il est proposé, afin de permettre une maîtrise du développement commercial de la Commune et d'assurer la réactivité de la procédure, de limiter à un montant de 150 000 € ces pouvoirs pour l'exercice des droits de préemptions prévus au code de l'urbanisme ;*
- Alinéa 22 : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, permettant à la Commune de se porter prioritairement acquéreur, à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée, d'un immeuble vendu par l'Etat ou un de ses établissements publics. *Il est proposé, afin de permettre une maîtrise foncière communale et d'assurer la réactivité de la procédure, de limiter à un montant de 150 000 € ces pouvoirs pour l'exercice du droit de priorité prévus au code de l'urbanisme ;*

- Alinéa 23 : De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Alinéa 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Alinéa 25 : Sans Objet : concerne les zones de montagnes
- Alinéa 26 : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. *Il est proposé d'ouvrir cette délégation pour tous les projets d'investissements avant ou après validation du projet en conseil municipal afin de gagner en efficacité et réactivité ;*
- Alinéa 27 : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. *Il est proposé de limiter cette délégation pour les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une approbation en conseil municipal.*

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

Laurent ROUSSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Laurent Rousset – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **03 AVR. 2026**

ANNEXE I – EXEMPLES DE TAUX SELON LA CLASSIFICATION DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Structures	(1) Indices sous-jacents	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).	Tx = EURIBOR 3 mois ou 6 mois ou 12 mois ou Tx = T4M	Tx = inflation française	Tx = CMS 30 ans - CMS 2 ans	Tx = LIBOR CHF	Tx = CMS GBP 10 ans - CMS GBP 2 ans	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Tx = 2% Si EURIBOR 12 mois > à 2.030 alors tx = EURIBOR 12 mois + marge de 0.5%	Tx = 2% Si inflation française > 2% alors tx = inflation française + 0.5%	Tx = 4% Si CMS 30 ans - CMS 2 ans > x alors tx = CMS 30 ans - CMS 2 ans	Tx = 4.46% si LIBOR USD 3 mois est < 7% sinon Tx = LIBOR USD 3 mois	Si CMS GBP 30 ans - CMS GBP 5 ans = 0.40% alors tx fixe 3,99% sinon 5,99% - (CMS GPS 30 ans - CMS GBP 5 ans)	
(C) Option d'échange (swaption)		Si EURIBOR 12 mois < 5.75% alors tx = 2.29% sinon tx = 2.29% + (x minimum constaté entre le tx d'inflation française et tx 2.75%) + (0.5 * EURIBOR 12 mois)	Tx = EURIBOR 3 mois + 3.05% - 2 * (CMS EUR 20 ans - CMS EUR 2 ans)	Tx = 3 * LIBOR CHF 12 mois - 140 pb	Tx = 4.8% + 2 * CMS GBP 10 ans - CMS CHF 10ans	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Tx = 2 * EURIBOR 12 mois	Si inflation française > 1% alors tx = 4.99% + 5 * (inflation euro-inflation française)	Si (CMS Eur 30 ans - CMS Eur 2 ans) > 0.2 alors tx fixe = 4.96% sinon tx = 6.76% - 5 * (CMS EUR 30 ans - CMS 2 ans)	Si LIBOR USD 12 mois > 6.75% tx = 4.45% + 5 * (LIBOR USD 12 mois - 6.75%)	Tx = 5.30% + 5 * [1.35% - (CMS GBP 10 ans - CMS CHF 10ans)]	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Tx = 3.90% + 5 * (EURIBOR 12 mois - 6%)					
(F) Autres structures						Si (CMS Eur 10 ans - CMS Eur 2 ans) > 0.2 alors tx fixe = 4.96%, sinon tx = 6.76% - 10 * (CMS EUR 10 ans - CMS 2 ans) Ou encore Si EUR/CHF >= 1.44 alors tx = 4.15% Si EUR/CHF < 1.44 alors tx = 5.45% + 50% (1.44/EUR/CHF-1) Cette formule peut également prendre la forme suivante : tx = 5.45% + 50% (1.44 - EUR/CHF) / (EUR/CHF) Ou encore -Si USD/YEN >= 84 alors taux fixe 1.98 % taux = 1.98 % + 20 % x [84 / (USD/YEN*) - 1] Sinon taux = 1.98 % + 20 % x [84 / (USD/YEN*) - 1]

NB : Les formules ne sont pas nécessairement issues de contrats signés mais figurent dans le présent tableau à des fins d'illustration.

AR Prefecture

043-214300121-20260327-2026_DEL_029-DE
Reçu le 03/04/2026